

COMMUNIQUÉ

Été 2004

Suivi du PQPAV : Publication des résultats des prestataires de cours

Comme nous l'indiquions dans le dernier communiqué, les résultats des tests du Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV) sont un outil d'évaluation important pour les prestataires de cours, car ils leur offrent une rétroaction sur leur efficacité pédagogique et leur permettent de cerner les points à améliorer.

Le comité de l'intégrité du PQPAV du CCRRA et de CISRO (Canadian Insurance Services Regulatory Organisations), de concert avec les territoires participants, a publié les taux de réussite aux examens du PQPAV par prestataire de cours.

La publication de ces résultats vise deux objectifs : fixer un point de repère de la réussite des candidats et mesurer l'efficacité des prestataires de cours.

Le comité s'attachera à faire en sorte que le PQPAV (la norme en matière de formation des assureurs-vie mise en œuvre début 2003) conserve un niveau élevé.

On peut consulter les résultats sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Prière d'adresser les questions concernant la délivrance des permis aux autorités pertinentes de chaque territoire.

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)

Le CCRRA est une association multipartite formée d'organismes de réglementation de l'assurance issus de chacun des territoires et provinces du Canada et du gouvernement fédéral.

Les membres du CCRRA s'emploient à rechercher des solutions aux questions de réglementation communes qui se posent à eux, en tant qu'organismes de réglementation. Ils font des recommandations à leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre ces solutions.

Le but du CCRRA est de promouvoir la simplification, la coordination et l'harmonisation de la réglementation d'assurance partout au Canada.

Conformité des assureurs : la réglementation des risques, ou comment exploiter nos forces pour compenser nos faiblesses

Le CCRRA a demandé au Comité de la réglementation des risques de se pencher sur les moyens d'assurer la conformité des assureurs en matière de risques.

La démarche du comité en la matière est guidée par les limites de nos ressources en tant qu'autorités de réglementation. La question est de savoir comment les utiliser pour réglementer le secteur des assurances de la meilleure façon qui soit. Le CCRRA estime qu'il faut aborder cette question sous l'angle des risques, c'est-à-dire en se préoccupant en priorité des zones à haut risque du secteur. Le comité étudie les moyens que les autorités de réglementation – ainsi que les compagnies d'assurance – pourraient utiliser pour cerner ces zones de risque et apporter des solutions.

La première tâche du comité consiste à faire des recherches, notamment sur les modèles et les démarches utilisées par les autorités de réglementation des services financiers dans d'autres pays. Le comité a également fait part de ses objectifs et de ses recherches aux intervenants.

Le comité a rédigé un rapport (*Risk-based Market Conduct Regulation: A Survey of Approaches*) concernant les différents modèles d'encadrement axés sur les risques qu'utilisent les autorités de réglementation des assurances de neuf pays (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, France, Allemagne, Italie, Espagne, Suède et Royaume-Uni) et les autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis. Les démarches et les techniques d'évaluation des risques sont très variées. Le rapport est disponible sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org), en anglais seulement.

Dans toutes les économies modernes, les assurances sont réglementées et supervisées. La nature de l'intervention varie considérablement d'un pays à l'autre et est déterminée par plusieurs facteurs, notamment les objectifs des pouvoirs publics et la structure du système financier. Les autorités de réglementation surveillent une vaste gamme de pratiques au sein des compagnies d'assurances, notamment la transparence et la communication de l'information, la commercialisation des produits d'assurance, la tarification et la souscription des produits d'assurance, ainsi que le traitement et le paiement des réclamations. Elles s'efforcent de protéger le public contre les pratiques déloyales en délivrant des permis, en informant les consommateurs et en traitant leurs plaintes, en effectuant des inspections sur place et, dans le domaine de l'assurance automobile, en révisant les taux et le libellé des polices.

Les méthodes de réglementation ont une incidence importante sur la performance des assureurs. Certains intervenants du secteur ont exprimé des préoccupations face à la complexité de la réglementation et aux coûts de la conformité au Canada. Il n'est pas étonnant de constater qu'ils s'intéressent beaucoup aux travaux du Comité de la réglementation des risques. Plusieurs d'entre eux ont indiqué leurs préférences en détail au comité. Il est clairement apparu au cours de cette étape qu'il existe de nombreux modèles et méthodes que l'on pourrait adopter pour surveiller la conformité des assureurs.

À une époque où les assureurs et les autorités ont des ressources limitées et doivent fonctionner de manière économique, il ne faut pas s'étonner que les solutions axées sur les risques aient un volet technique plus important que par le passé, car l'informatique permet de transmettre et d'analyser les données. On peut notamment, en consultant les données sur les plaintes des consommateurs, obtenir des renseignements sur les problèmes survenus. Le comité doit étudier toutes les possibilités d'ouverture du flux de l'information.

Au cours des prochains mois, le comité poursuivra ses travaux et communiquera le résultat de ses recherches aux intervenants. Il réalise actuellement des recherches poussées sur les démarches de divers pays en matière de surveillance de la conformité des assureurs. Il entreprendra également d'autres recherches, et cette information servira aux autorités à élaborer une réglementation qui mette à profit leurs ressources pour protéger au mieux les consommateurs.

Assurance automobile : le groupe de travail du CCRRA élabore une nouvelle structure de gouvernance de l'agent statistique

Des plans statistiques automobile existent dans de nombreuses provinces depuis les années trente. Ils donnent aux pouvoirs publics de l'information sur l'assurance automobile, qui est partout obligatoire.

Toutes les provinces qui ont des programmes d'assurance automobile privée exigent des compagnies d'assurance qu'elles versent de l'information sur les primes et les réclamations dans une base de données appelée plan statistique automobile. Les pouvoirs publics utilisent l'information ainsi recueillie pour appliquer la réglementation et réaliser leurs objectifs. Les autorités de réglementation ont recours aux services d'un « agent statistique » pour recueillir les données sur l'assurance automobile et les verser dans la base de données.

Le groupe de travail du CCRRA chargé d'examiner la gouvernance des plans statistiques automobile a été mis sur pied pour élaborer une structure hiérarchique régissant les relations entre l'agent statistique nommé et chacune des provinces, à l'exception du Québec. Le projet de structure prévoit la création d'une entité indépendante relevant des autorités de réglementation, qui a des obligations de reddition de comptes définies et est assujettie à des mesures du rendement précises.

Les modalités de mise en œuvre sont à l'étude.

Le formulaire de demande est à l'essai

À la réunion du printemps tenue à Québec, le Comité des normes réciproques de délivrance de permis (auparavant le groupe de travail chargé d'étudier les questions de délivrance de permis d'agents et de courtiers) a reçu l'autorisation de mettre à l'essai les projets de formulaires de demande destinés aux courtiers et aux agents d'assurances IARD et d'assurance-vie, dans le but de faciliter la délivrance réciproque de permis aux intermédiaires en assurance au Canada. De plus, le comité continuera d'étudier les exigences d'éducation permanente.

Les résultats de la consultation sur les incitations, les ristournes et la vente liée sont à l'étude

Si vous voulez connaître l'avis des groupes d'intervenants sur diverses questions liées aux incitations, aux ristournes, à la vente liée et au regroupement de produits de services financiers, allez voir leurs réponses au document de consultation sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Le groupe de travail du CCRRA sur la conformité et autres questions est en train de passer en revue et d'analyser les résultats pour rédiger des recommandations qui seront présentées lors d'une prochaine réunion.

Forum conjoint : nouvelles lignes directrices des régimes de capitalisation pour favoriser la responsabilisation, l'harmonisation et la flexibilité

Les organismes de réglementation de régimes de retraite, des assurances et des valeurs mobilières du Canada ont publié de nouvelles lignes directrices de fonctionnement des régimes de capitalisation le 28 mai 2004.

Les nouvelles lignes directrices traduisent les attentes des organismes de réglementation et les pratiques exemplaires du secteur; elles apportent des solutions multisectorielles et multijuridictionnelles harmonisées; et elles laissent une marge de manœuvre suffisante pour permettre les adaptations aux changements constants qui se produisent sur le marché des régimes de capitalisation.

Fondamentalement, les lignes directrices garantiront que les participants à un régime de capitalisation disposent de l'information et de l'aide nécessaires pour prendre des décisions éclairées lorsqu'ils placent leurs actifs, notamment en vue de la retraite. En outre, elles énoncent et précisent les droits et responsabilités des promoteurs de régimes de capitalisation, des fournisseurs de

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Il a été créé en 1999 par :

- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM);
- l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACCOR).

Les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (CISRO) y sont également représentées.

Le rôle fondamental du Forum conjoint est de faciliter de façon proactive et de coordonner l'élaboration de solutions intersectorielles et interorganisationnelles aux questions entourant la réglementation des services financiers.

services et des participants. Elles visent à garantir l'uniformité de l'effet de la réglementation sur les produits et services relatifs aux régimes de capitalisation, quel que soit le cadre législatif applicable.

Plus de trois millions de Canadiens ont accumulé environ 60 milliards de dollars d'actif dans plus de 40 000 régimes de capitalisation établis dans l'ensemble du Canada. Les régimes de capitalisation incluent les régimes de pension agréés à cotisations déterminées, les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les régimes enregistrés d'épargne-études collectifs.

Généralement établis par les employeurs à l'intention de leurs employés, ces régimes permettent à leurs participants de choisir parmi diverses options de placement. Les autorités ont prévu une période de transition de 19 mois pour permettre aux promoteurs et aux fournisseurs de services d'apporter les adaptations nécessaires au fonctionnement de leurs régimes de capitalisation. Elles s'attendent à ce qu'ils appliquent les lignes directrices d'ici le 31 décembre 2005.

Les lignes directrices sont le fruit de la collaboration du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier et d'un groupe de travail composé de représentants de l'industrie. On peut les consulter sur le site Web du Forum conjoint (www.jointforum.ca) ou sur celui du CCRRA (www.ccir-ccrra.org).

Forum conjoint : Normes de pratique uniformes et volontaires pour les intermédiaires du secteur financier

Pourquoi les consommateurs sont-ils traités différemment lorsqu'ils font affaire avec un expert en sinistres, un représentant en assurances, un conseiller en valeurs mobilières, un représentant en épargne collective ou un courtier en hypothèques? En fait, il est possible de les traiter de la même façon.

Un sous-comité du Forum conjoint travaille en étroite collaboration avec des représentants des intermédiaires du secteur financier sur un document intitulé *Principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*. Ces principes et pratiques sont généralement connus sous le nom de « normes de pratique » et seront adoptés volontairement par les associations sectorielles. Ils définissent les normes minimales que les intermédiaires du secteur financier doivent respecter dans leurs relations avec les consommateurs. Le sous-comité a également rédigé un guide du consommateur. Le projet approche de sa conclusion. Des renseignements sont disponibles sur le site Web du Forum conjoint (www.jointforum.ca) ou sur celui du CCRRA (www.ccir-ccrra.org).

Réunion de l'automne 2004 à Whitehorse

La réunion d'automne du CCRRA se tiendra à Whitehorse (Yukon) les jeudi 23 et vendredi 24 septembre 2004. L'ordre du jour découle directement du plan stratégique du CCRRA. Les faits saillants seront publiés sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org) peu après la réunion.